

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L**

**Séance du 12 avril 2023**

**Nombre de Membres**

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	21	18

Date de la Convocation  
05 avril 2023

Date d'Affichage  
05 avril 2023

**Objet de la délibération**

**No 2023-10088**  
**Finances**  
**Approbation du compte de gestion**  
**2022**

Le 12 avril 2023, le conseil de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

**Présents** :Mohamed BENAHMED, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Claudette BOUCHÉ, Etienne DHUICQ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-Claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Sabine MARY, Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Ludovic VAN WAESBERGE, Sébastien VERDRU, Claudine ZUBER

**Absente représentée**: Coralie ADNOT pourvoir à Karine BOCQUET

**Absents**: Bernard CREPIN, Céline FAGOT, Christian TIXIER

Sébastien VERDRU a été nommé secrétaire

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi des les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY):

-approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 annexé à la présente délibération

-précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20230412-2023-10088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Affichage : 02/03/2023

Etienne DHUICQ

